

Les questions et réponses qui suivent concernent la demande de prix 01R11-17-C007 pour des services de lutte antiparasitaire à Lacombe, en Alberta

QUESTION 1

J'ai de la difficulté à comprendre le processus de l'annexe G de la demande de prix. Dans le devis que nous avons présenté à d'autres clients potentiels, nous leur avons demandé d'examiner les éléments précis suivants :

- 1) Frais de mise en place initiale, ce qui comprend la vente d'équipement de lutte contre les rongeurs, la main-d'œuvre et le produit.
- 2) D'autres frais de services additionnels (soit des services de lutte contre les fourmis, les guêpes et les araignées) qui sont des coûts fixes.
- 3) Coûts pour les inspections mensuelles

Comment devons-nous présenter ces coûts dans ce modèle? Veuillez fournir des précisions.

RÉPONSE 1

Veillez cliquer sur le lien suivant pour consulter la demande de prix :

- *La condition générale n°4.2 mentionne que « L'entrepreneur fournit tout ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux (...) ».*
- *La modalité additionnelle n° 23 figure parmi les conditions supplémentaires et modalités additionnelles et mentionne que « L'entrepreneur devra retirer et éliminer, à ses propres frais et avant la date de fin du contrat, l'ensemble du matériel, des pièges, des traitements, des outils, de l'équipement et des débris (...) ».*
- *L'énoncé des travaux, Service requis, I.a., mentionne que les inspections mensuelles doivent « assurer la prestation et le maintien d'un programme efficace de lutte antiparasitaire ».*

Tous les coûts liés à l'installation de l'équipement et au maintien du programme de lutte antiparasitaire, notamment les inspections mensuelles, doivent être compris dans le prix des inspections mensuelles mentionné à l'annexe G, le document de soumission. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) n'a pas l'intention d'acheter ou de conserver de l'équipement, des trappes, des outils, etc.

Tous les coûts pour des services additionnels demandés « sur demande », comme le mentionne l'énoncé des travaux, et qui ne sont pas inclus dans les coûts pour les inspections mensuelles

ordinaires, doivent être compris dans le tarif horaire ferme du technicien dans l'annexe G, le document de soumission.

QUESTION 2

Relativement à la condition supplémentaire ou modalité additionnelle 7.2, qui mentionne « en cas d'urgence », qu'est-ce qui est considéré comme une urgence et quelle a été la fréquence des urgences dans le passé?

RÉPONSE 2

Une urgence serait par exemple une situation où un ravageur est découvert à proximité d'un équipement de recherche sensible et qu'il présente un risque élevé pour l'équipement. Ce pourrait aussi être un rongeur, par exemple un écureuil, qui aurait pénétré dans un des immeubles et qui doit être chassé immédiatement.

Il y a eu deux ou trois incidents de la sorte au cours des deux dernières années. Cependant, étant donné la valeur de l'équipement de recherche ou des circonstances entourant le problème, une attention immédiate serait requise.

QUESTION 3

Qui à l'AAC détermine qu'il s'agit d'une situation d'urgence et qui y donne suite? (Est-ce que n'importe qui peut le faire ou faut-il que ce soit le gestionnaire de l'installation?)

RÉPONSE 3

Il faut que ce soit le gestionnaire de l'installation ou son représentant désigné.

QUESTION 4

Relativement à l'annexe B

La mention « aux fins du présent contrat, les ravageurs s'entendent de tous les types de (...) pigeons (...) »

Il s'agit de la seule fois où le contrôle des pigeons est mentionné dans le document. Le contrôle des pigeons doit-il être compris dans la soumission de prix ou est-il compris dans l'énoncé « CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES ET MODALITÉS ADDITIONNELLES » n°1 et cela crée-t-il un droit exclusif? L'AAC se réserve le droit de faire exécuter des travaux par d'autres moyens.

RÉPONSE 4

Tout besoin visant le contrôle des pigeons serait un service sur demande.

QUESTION 5

Emplacements des sites : N°8 Bâtiment 60- unité bovine et aire d'entreposage. Nous avons visité deux unités d'entreposage. Cette soumission doit-elle viser ces deux unités ou y a-t-il eu un changement, et seule une unité est visée?

RÉPONSE 5

Veillez consulter l'addenda n° 1.

Les seuls emplacements visés sont énumérés à l'**annexe B : Énoncé des travaux**

1. Bâtiment 9 – Entrepôt de cultures
2. Bâtiment 11 – Entrepôt de produits chimiques
3. Bâtiment 12 – Cultures
4. Bâtiment 14 Est – Viandes
5. Bâtiment 20, 21, 53 – Administration, bibliothèque et bâtiment de tête
6. Bâtiment 38A – Bureau et garage
7. Bâtiment 40 – Aire de test de l'unité bovine
8. Bâtiment 52 – Atelier
9. Bâtiment 59 – Unité porcine et aire d'entreposage
10. Bâtiment 59A – Entrepôt de l'unité d'étude des porcs
11. Bâtiment 60 – Unité bovine et aire d'entreposage

QUESTION 6

Les services requis - inspections mensuelles comprennent : b.) au besoin ...les spermophiles De quelles parties des terrains sommes-nous responsables en ce qui a trait à la lutte contre les spermophiles? Cela n'est pas clairement indiqué. Veuillez préciser.

RÉPONSE 6

Veillez consulter l'addenda n° 1.

La lutte contre les spermophiles sera un service « sur demande ».

QUESTION 7

L'annexe G du document de soumission comprend un élément concernant la lutte contre les spermophiles, qui, selon l'estimation, devrait prendre 5 heures. Cette mention de 5 heures est-elle une estimation ou s'appuie-t-elle sur des situations antérieures?

RÉPONSE 7

Il s'agit d'une estimation. Veuillez consulter l'annexe G, le document de soumission. Ces éléments ne seront utilisés qu'aux fins de l'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ni un engagement de la part du gouvernement du Canada en ce qui a trait à la quantité ou au volume d'unités dans le cadre du contrat.

QUESTION 8

Les spermophiles sont mentionnés dans les inspections mensuelles et dans la section des services sur demande. Veuillez préciser ce que sous-entend chacune de ces demandes de services.

RÉPONSE 8

Veuillez consulter l'addendum n° 1.

La lutte contre les spermophiles sera un service « sur demande ».

Ce sera un service visant principalement, mais sans s'y limiter, la lutte contre les spermophiles autour et à l'intérieur des bâtiments mentionnés à l'annexe B, Emplacement des sites et sur les terrains ouverts au public.

QUESTION 9

Comme les « services sur demande » sont considérés comme des appels d'urgence, existe-il des précédents pouvant permettre d'évaluer la fréquence de ces services et le type ou le style des services est requis?

RÉPONSE 9

Les « services sur demande » sont des services qui peuvent être requis entre les inspections mensuelles, ce qui peut comprendre des services d'urgence.

Il n'y a aucun moyen de déterminer la fréquence de ces services, qui ont été très rarement requis dans le passé.

Veuillez consulter la réponse 2 concernant les services d'urgence. L'entrepreneur doit avoir à sa portée suffisamment de ressources pour fournir un service après les heures normales de travail, au besoin, pour répondre à une urgence.

QUESTION 10

Si je dois faire une deuxième visite par moi-même afin de mieux me familiariser avec la partie extérieure des bâtiments, est-ce possible?

RÉPONSE 10

Non.